



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2022-08

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2022-04-01-00032 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL COUBRICHE à HEROUVILLE EN VEXIN (2 pages)	Page 3
IDF-2022-02-17-00016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DU MESNIL à VICQ (1 page)	Page 6
IDF-2022-05-23-00005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DU RALLYE à CHERENCE (5 pages)	Page 8
IDF-2022-03-18-00048 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA A4 à MARLY LE ROI (2 pages)	Page 14
IDF-2022-03-28-00005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE LA FERME DE VIARMES à BELLOY EN FRANCE (3 pages)	Page 17
IDF-2022-03-18-00049 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DES HAUTES BRUYERES à COIGNIERES (1 page)	Page 21

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-04-01-00032

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL COUBRICHE à HEROUVILLE EN VEXIN



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 01 avril 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2022_63

à
EARL COUBRICHE
15 RUE BOURGEOISE
95300 HEROUVILLE EN VEXIN

Dossier n° 95-2022-10

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5035 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

En date du 17/02/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-après sur la commune de Nesles-la-Vallée, auparavant mises en valeur par Monsieur Dominique DOREMUS, pour le projet suivant : agrandissement.

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
NESLES LA VALLE	ZK	8	1 ha 68 a 90 ca
NESLES LA VALLE	ZI	4	4 ha 62 a 90 ca
TOTAL PARCELLAIRE			6 ha 31 a 80 ca

Le dossier a été enregistré complet au 31/03/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) situé(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de **4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **31/07/2022**.

.../...

1/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé(e) par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé(e) par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du service de l'Environnement,
de l'agriculture et de l'accompagnement
des territoires

Lise DARGENTOLLE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise par courrier, ou par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-02-17-00016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL DU MESNIL à VICQ



Versailles, le 17 février 2022

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Réf: SEA_20220210_dossier_complet_EARL_DU_MESNIL.odt

EARL DU MESNIL
Mmes Sabine CADOUX et Anne-Gaëlle
MERCAY
M. REGNAULT Jean-Pierre
18 ter Grande Rue
78490 VICQ

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Mesdames, Monsieur,

En date du 12/01/2022, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées ci-dessous :

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES EN HECTARE	PROPRIETAIRE
AUTEUIL	ZA 317	1,3457	LANGLOIS CLAUDINE
AUTEUIL	ZA 369	0,0021	LANGLOIS CLAUDINE
BEYNES	ZM 91	0,0877	LANGLOIS CLAUDINE
BEYNES	ZM 246	0,5355	LANGLOIS CLAUDINE
SAULX MARCHAIS	ZA 57	0,0123	LANGLOIS CLAUDINE
SAULX MARCHAIS	ZA 83	7,9483	LANGLOIS CLAUDINE

Votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **9,9316** ha a été enregistrée complète le **08/02/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **08/06/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France¹ et également en mairies des communes concernées par les biens demandés. **Cette publication légale vaudra alors décision**.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires par intérim,
La Cheffe du Service Economie Agricole,

Signé
Nelly SIMON

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-05-23-00005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL DU RALLYE à CHERENCE



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 23 mai 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2022_82

à
EARL DU RALLYE
10 CHEMIN DE MERETZ
95510 CHERENCE

Dossier n° 95-2022-09

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 067 031 1206 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet
- MODIFICATIF PARCELLAIRE-**

Madame,

En date du 28/03/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Chérence, Amenucourt et Bus Saint-Rémy (27) actuellement mises en valeur par l'EARL DU RALLYE dont M. VANDEPUTTE Oswald est le gérant, pour le projet suivant : Installation de Mme Aurélie VANPUTTE en tant qu'associée exploitante, gérante au départ à la retraite du gérant.

Le dossier a été enregistré complet au 30/03/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) situé(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **30/07/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé(e) par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé(e) par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du service de l'Environnement,
de l'agriculture et de l'accompagnement
des territoires

Lise DARGENTOLLE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL DU RALLYE : MODIFICATIF

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
CHERENCE	ZC 53	0 ha 33 a 00 ca
S/TOTAL		0 ha 33 a 00 ca
CHERENCE	ZA 15	0 ha 31 a 70 ca
S/TOTAL		0 ha 31 a 70 ca
CHERENCE	ZA 27	0 ha 35 a 04 ca
CHERENCE	ZA 9	0 ha 37 a 40 ca
CHERENCE	ZB 3	0 ha 15 a 70 ca
CHERENCE	ZC 54	0 ha 20 a 00 ca
S/TOTAL		1 ha 08 a 14 ca
CHERENCE	ZA 19	0 ha 12 a 94 ca
S/TOTAL		0 ha 12 a 94 ca
CHERENCE	ZI 18	0 ha 05 a 00 ca
S/TOTAL		0 ha 05 a 00 ca
CHERENCE	ZD 21	0 ha 33 a 20 ca
CHERENCE	ZD 22	2 ha 48 a 00 ca
S/TOTAL		2 ha 81 a 20 ca
CHERENCE	ZB 70	0 ha 09 a 20 ca
S/TOTAL		0 ha 09 a 20 ca
CHERENCE	ZB 65	0 ha 62 a 00 ca
S/TOTAL		0 ha 62 a 00 ca
BUS ST REMY (27)	A 1	15 ha 82 a 60 ca
CHERENCE	ZA 28	16 ha 34 a 27 ca
CHERENCE	ZA 29	2 ha 00 a 03 ca
CHERENCE	ZA 30	16 ha 26 a 78 ca
CHERENCE	ZA 5	2 ha 50 a 80 ca
CHERENCE	ZA 8	2 ha 77 a 10 ca
CHERENCE	ZC 44	0 ha 46 a 00 ca
CHERENCE	ZD 52	0 ha 96 a 94 ca
CHERENCE	ZE 37	0 ha 83 a 20 ca
CHERENCE	ZI 23	0 ha 57 a 30 ca
CHERENCE	ZB 126	6 ha 49 a 33 ca
CHERENCE	ZB 48	3 ha 10 a 70 ca
CHERENCE	ZB 66	0 ha 40 a 00 ca
CHERENCE	ZC 35	0 ha 63 a 00 ca
CHERENCE	ZH 1	5 ha 63 a 30 ca
S/TOTAL		74 ha 81 a 35 ca
CHERENCE	ZA 12	0 ha 47 a 00 ca
S/TOTAL		0 ha 47 a 00 ca
CHERENCE	ZB 67	0 ha 09 a 00 ca
CHERENCE	ZB 9	0 ha 30 a 30 ca
CHERENCE	ZI 21	0 ha 09 a 40 ca
CHERENCE	ZB 68	0 ha 18 a 30 ca
S/TOTAL		0 ha 67 a 00 ca
AMENUCOURT	B 68	2 ha 34 a 00 ca
AMENUCOURT	B 75	7 ha 35 a 00 ca
S/TOTAL		9 ha 69 a 00 ca
CHERENCE	ZI 22	0 ha 82 a 50 ca
S/TOTAL		0 ha 82 a 50 ca
CHERENCE	ZB 46	0 ha 35 a 00 ca
S/TOTAL		0 ha 35 a 00 ca
CHERENCE	ZB 10	0 ha 05 a 90 ca
S/TOTAL		0 ha 05 a 90 ca

3/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de **l'EARL DU RALLYE** : **MODIFICATIF** (suite)

CHERENCE	ZA 16	0 ha 12 a 00 ca
S/TOTAL		0 ha 12 a 00 ca
CHERENCE	ZB 4	0 ha 05 a 20 ca
S/TOTAL		0 ha 05 a 20 ca
CHERENCE	ZB 6	0 ha 03 a 40 ca
S/TOTAL		0 ha 03 a 40 ca
CHERENCE	ZB 50	0 ha 06 a 00 ca
S/TOTAL		0 ha 06 a 00 ca
CHERENCE	ZA 17	0 ha 18 a 50 ca
S/TOTAL		0 ha 18 a 50 ca
CHERENCE	ZA 20	0 ha 06 a 92 ca
S/TOTAL		0 ha 06 a 92 ca
CHERENCE	ZA 13	0 ha 04 a 60 ca
S/TOTAL		0 ha 04 a 60 ca
CHERENCE	ZB 8	0 ha 06 a 00 ca
S/TOTAL		0 ha 06 a 00 ca
CHERENCE	ZA 14	0 ha 19 a 00 ca
S/TOTAL		0 ha 19 a 00 ca
CHERENCE	ZA 11	0 ha 06 a 30 ca
S/TOTAL		0 ha 06 a 30 ca
CHERENCE	ZB 5	0 ha 12 a 60 ca
S/TOTAL		0 ha 12 a 60 ca
CHERENCE	ZB 11	0 ha 07 a 40 ca
S/TOTAL		0 ha 07 a 40 ca
CHERENCE	ZI 29	0 ha 42 a 40 ca
S/TOTAL		0 ha 42 a 40 ca
CHERENCE	ZA 18	0 ha 21 a 79 ca
CHERENCE	ZA 10	0 ha 20 a 00 ca
CHERENCE	ZB 45	0 ha 75 a 00 ca
CHERENCE	ZC 55	0 ha 06 a 60 ca
CHERENCE	ZC 1736	0 ha 13 a 80 ca
CHERENCE	ZA 26	0 ha 04 a 73 ca
CHERENCE	ZE 35	0 ha 67 a 00 ca
S/TOTAL		2 ha 08 a 92 ca
CHERENCE	ZB 123	2 ha 78 a 70 ca
CHERENCE	ZB 125	1 ha 83 a 00 ca
CHERENCE	ZB 31	0 ha 25 a 60 ca
CHERENCE	ZB 49	3 ha 66 a 10 ca
CHERENCE	ZB 51	1 ha 45 a 00 ca
CHERENCE	ZB 52	0 ha 64 a 00 ca
CHERENCE	ZB 59	0 ha 62 a 80 ca
CHERENCE	ZB 69	0 ha 54 a 00 ca
CHERENCE	ZC 33	0 ha 37 a 90 ca
CHERENCE	ZD 03	1 ha 84 a 00 ca
CHERENCE	ZD 49	4 ha 02 a 75 ca
CHERENCE	ZE 36	1 ha 64 a 50 ca
CHERENCE	ZB 44	1 ha 11 a 30 ca
CHERENCE	ZB 47	0 ha 81 a 00 ca
CHERENCE	ZC 52	6 ha 56 a 40 ca
CHERENCE	ZD 1	5 ha 05 a 70 ca
CHERENCE	ZD 19	18 ha 65 a 50 ca
CHERENCE	ZD 2	1 ha 15 a 00 ca
CHERENCE	ZD 63	4 ha 38 a 11 ca
CHERENCE	ZI 17	8 ha 94 a 00 ca
CHERENCE	ZI 24	5 ha 70 a 40 ca
S/TOTAL		72 ha 05 a 76 ca

4/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de **l'EARL DU RALLYE : MODIFICATIF** (suite et fin)

CHERENCE	ZB 127	8 ha 92 a 47 ca
S/TOTAL		8 ha 92 a 47 ca
CHERENCE	ZB 12	0 ha 46 a 00 ca
S/TOTAL		0 ha 46 a 00 ca
S/TOTAL Propriétaires		177 ha 46 a 60 ca
CHERENCE	ZA 24	0 ha 25 a 78 ca
CHERENCE	ZA 25	0 ha 09 a 45 ca
CHERENCE	ZI 20	0 ha 07 a 20 ca
CHERENCE	ZB 13	0 ha 70 a 20 ca
CHERENCE	ZD 61	0 ha 44 a 90 ca
CHERENCE	ZI 19	0 ha 06 a 30 ca
S/TOTAL A TITRE PRECAIRE		1 ha 63 a 83 ca
TOTAL PARCELLAIRE EARL DU RALLYE		179 ha 10 a 43 ca

5/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-03-18-00048

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA A4 à MARLY LE ROI



Versailles, le 18 mars 2022

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

SCEA A4
Madame Andréa CAGNIART
3, rue Champflour

78160 MARLY LE ROI

Réf : SEA_20220329_dossier_complet_SCEA A4.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Madame,

En date du **13/12/2021**, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN HECTARE	PROPRIETAIRE
RAMBOUILLET	BL 41	1,1500	INDIVISION DE PONCINS
GAZERAN	C 1127	5,0000	
	C 1128	23,8753	
	D 164	0,1736	
	D 168	5,4553	
	C 517	0,2550	
	D 121	0,0060	
	D 197	6,1715	

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 42,0867 hectares a été enregistrée complète le **25/03/2022**,

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **25/07/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de région d'Île-de-France¹ et également en mairie des communes concernées par les biens demandés. **Cette publication légale vaudra alors décision**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Cheffe du Service Economie Agricole,

Signé

Nelly SIMON

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-03-28-00005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE LA FERME DE VIARMES à BELLOY EN
FRANCE



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 28 mars 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2022_59

à
SCEA DE LA FERME DE VIARMES
23 RUE DES CARREAUX
95270 BELLOY EN FRANCE

Dossier n° 95-2022-08

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 067 031 1190 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 03/03/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de BELLOY EN FRANCE et VIARMES auparavant mises en valeur par l'EARL FREMONT dont le gérant est parti à la retraite, pour le projet suivant : agrandissement parcellaire.

Le dossier a été enregistré complet au 25/03/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) situé(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **25/07/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé(e) par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturelle suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé(e) par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du service de l'Environnement,
de l'agriculture et de l'accompagnement
des territoires

Lise DARGENTOLLE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA DE LA FERME DE VIARMES** :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
BELLOY EN FRANCE	B	75	0 ha 96 a 90 ca
BELLOY EN FRANCE	B	76	0 ha 87 a 30 ca
BELLOY EN FRANCE	B	1	1 ha 97 a 10 ca
BELLOY EN FRANCE	D	93	2 ha 82 a 40 ca
S/Total			6 ha 63 a 70 ca
BELLOY EN FRANCE	A	142	0 ha 90 a 00 ca
BELLOY EN FRANCE	A	458	1 ha 03 a 42 ca
S/Total			1 ha 93 a 42 ca
BELLOY EN FRANCE	B	171	1 ha 76 a 67 ca
VIARMES	C	536	0 ha 23 a 46 ca
VIARMES	C	1450	0 ha 20 a 95 ca
S/Total			2 ha 21 a 08 ca
BELLOY EN FRANCE	A	146	0 ha 85 a 00 ca
S/TOTAL			0 ha 85 a 00 ca
TOTAL PARCELLAIRE			11 ha 63 a 20 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-03-18-00049

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DES HAUTES BRUYERES à COIGNIERES



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 18 mars 2022

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Réf : SEA_20220325_dossier_complet_SCEA DES HAUTES
BRUYERES.odt

SCEA DES HAUTES BRUYERES
MM Benoît HABERT & François MOITEAUX
7, rue des Etangs

78310 COIGNIERES

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Messieurs,

En date du **22/11/2021**, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées ci-dessous :

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE EN HECTARE	PROPRIETAIRE
LA VERRIERE	AH 11	9,1573	MGEN

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 9,1573 hectares a été enregistrée complète le **25/03/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **25/07/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Cheffe du Service Economie Agricole,

Signé
Nelly SIMON

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>